Offrir un accès internet en bibliothèque

Modalités, autorisations et obligations légales

jeudi 21 décembre 2017
CNFPT Midi-Pyrénées

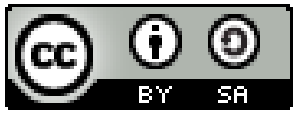

Anne-Gaëlle GAUDION / Agence BibliSmart

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

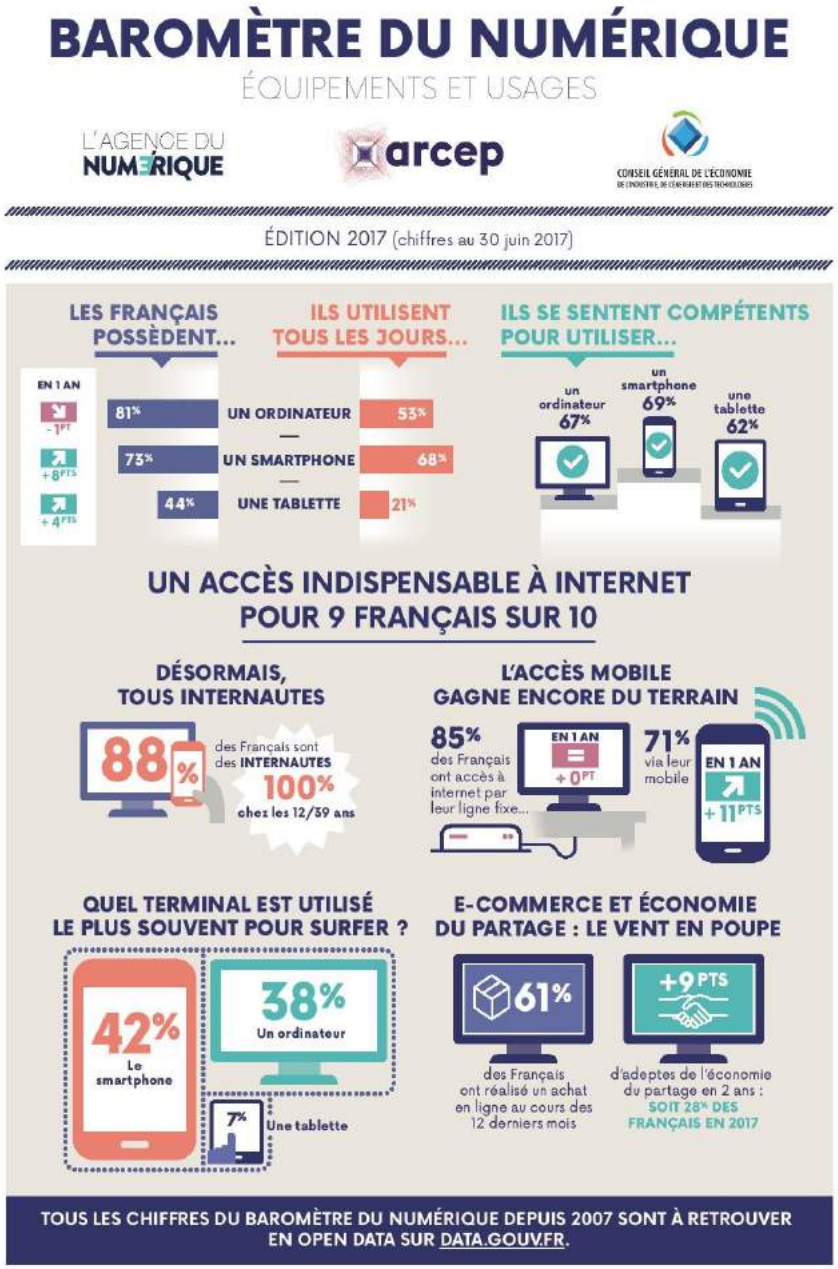

→ **12% de la population n'utilise pas internet**

→ **alors que certaines démarches administratives sont désormais obligatoires en ligne**

→ **e-exclusion !**

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

Graphique 8 - Les usages d'internet progressent

- Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en % -

Accomplir une démarche administrative 67%, +5

Effectuer des achats 61%, +1

Participer à des sites de réseaux sociaux comme par exemple Facebook, Twitter, Instagram ou Linked In 59%, +3

Rechercher des offres d'emploi 26% +1

Recourir auprès d'un particulier à l'usage d'un bien ou d'un service : louer une chambre pour les vacances, utiliser les services d'une voiture de tourisme avec chauffeur, faire du covoiturage, etc. contre rémunération 22% +7

Proposer à des particuliers l'usage d'un de vos biens ou un service : mettre en location une chambre pour les vacances, proposer du covoiturage, etc... contre rémunération 13% +5/ 2015

Echanger ou partager entre particuliers, sans rémunération, un bien ou un service : échange de maison pour les vacances, prêt d'outil, échanges de services via des systèmes d'échanges locaux, etc. 6% +1/2015

Source : CREDOC, Enquêtes sur les « Conditions de vie et les Aspirations».

→ marginalisation de plus en plus importante pour ceux qui ne pratiquent pas ces usages

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

En 2017 près de 7,5 millions de consommateurs sont privés d'un accès à internet correct (au moins 3 Mbit/s) et 500 000 d'entre eux n'ont même aucun accès à internet.

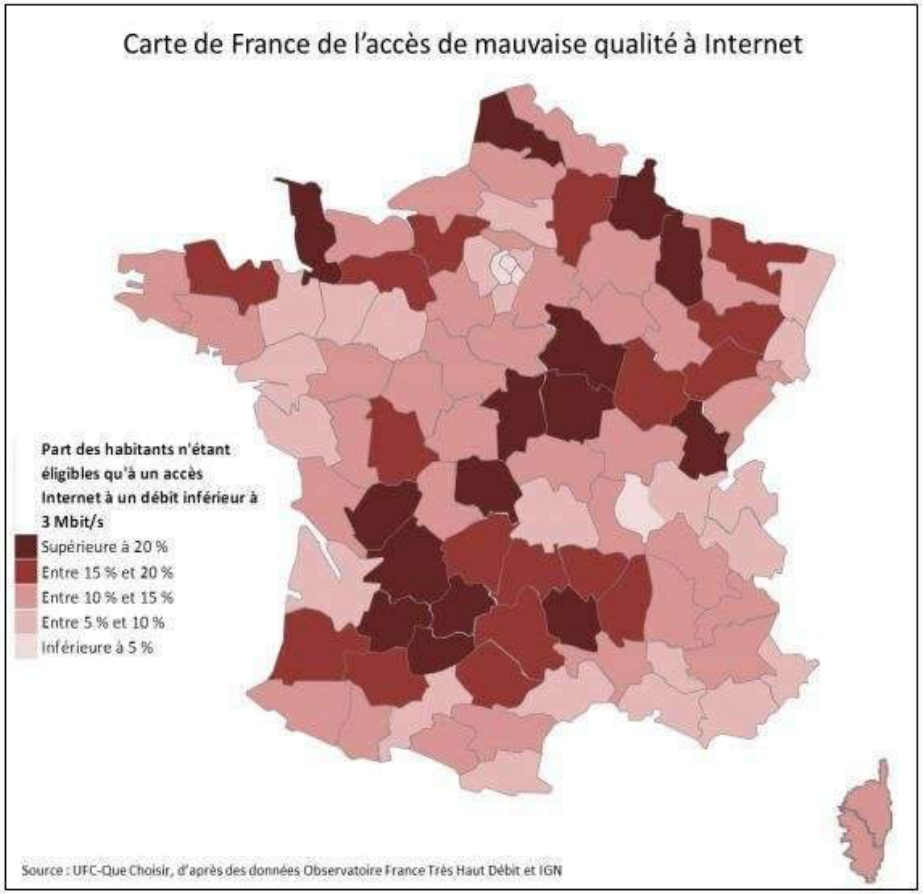

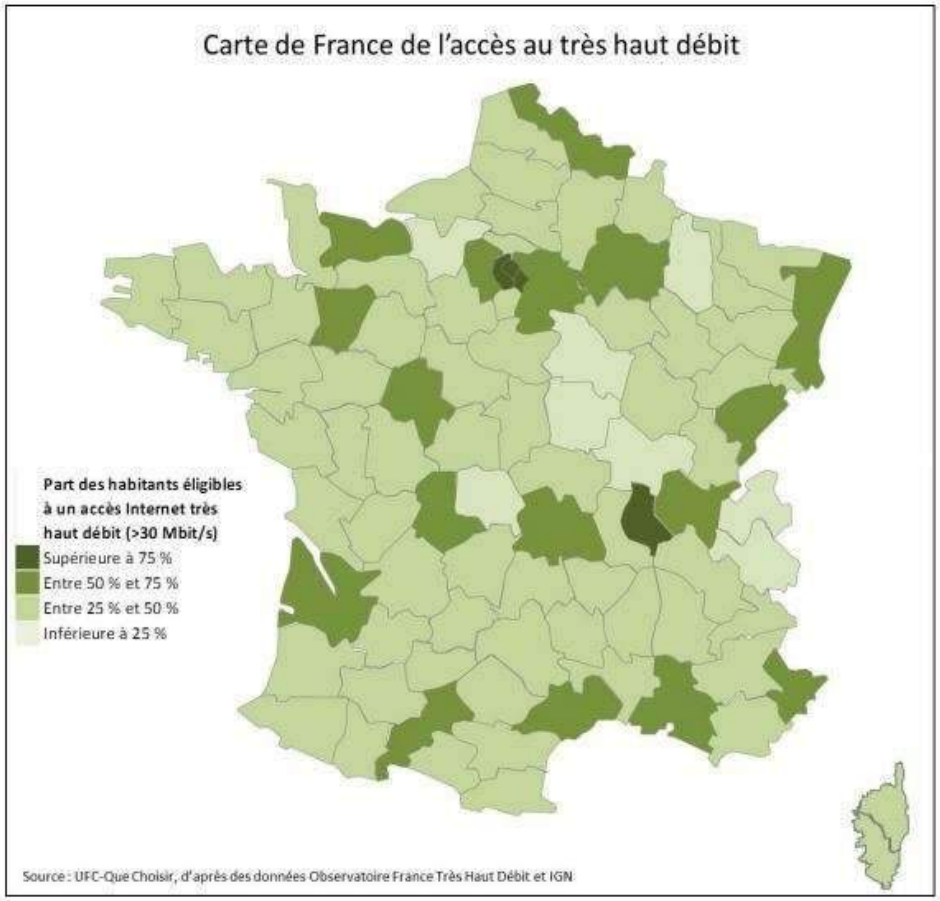

Source : http://www.sudouest.fr/2017/09/26/acces-a-l-internet-haut-debit-la-dordogne-a-la-traine-la-gironde-privilegiee-3809477-4725

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

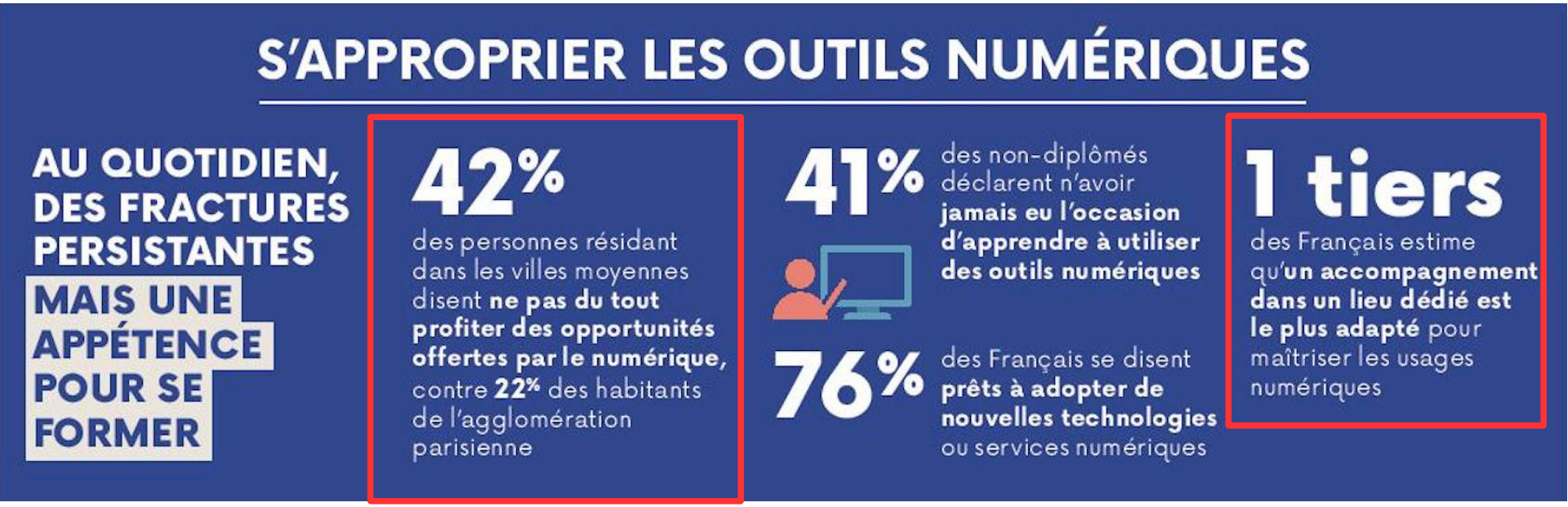

→ **des disparités importantes en fonction des régions**

→ **la bibliothèque, un lieu dédié et adapté pour maîtriser les usages numériques ?**

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

Environ un tiers des individus s'estiment non compétents pour l'utilisation des équipements

- Entre **trois et quatre personnes sur dix** se disent non compétentes (pas très ou pas du tout) pour utiliser les produits technologiques du quotidien.

Le sentiment de compétence

- Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en % -

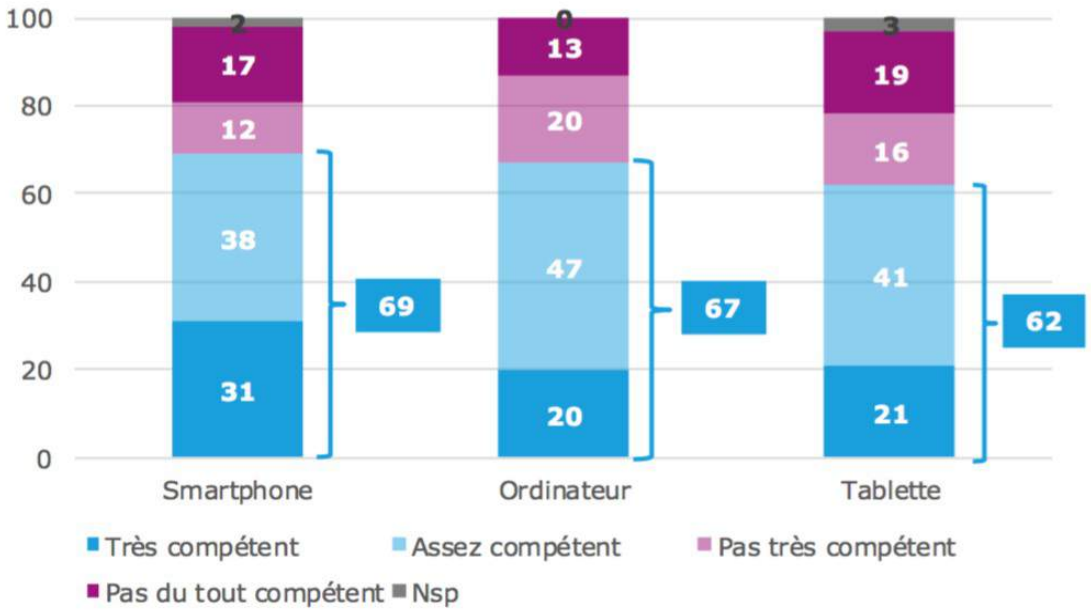

En quatre ans, le sentiment de compétence pour utiliser un ordinateur est passé de 55% à 67% (+ 12 points).

Pourquoi offrir un accès internet en bibliothèque ?

Les écarts sont importants selon l'âge et le niveau de diplôme

- Plus de 90% des moins de 40 ans se sentent compétents pour utiliser un smartphone.
- Quelques exceptions au classement « **smartphone, ordinateur, tablette** », comme les 60 ans et plus et les plus diplômés qui se disent plus compétents avec l'ordinateur.

Le sentiment de compétence en fonction de l'âge et du niveau de diplôme

- Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en % se qualifiant de très ou assez compétent -

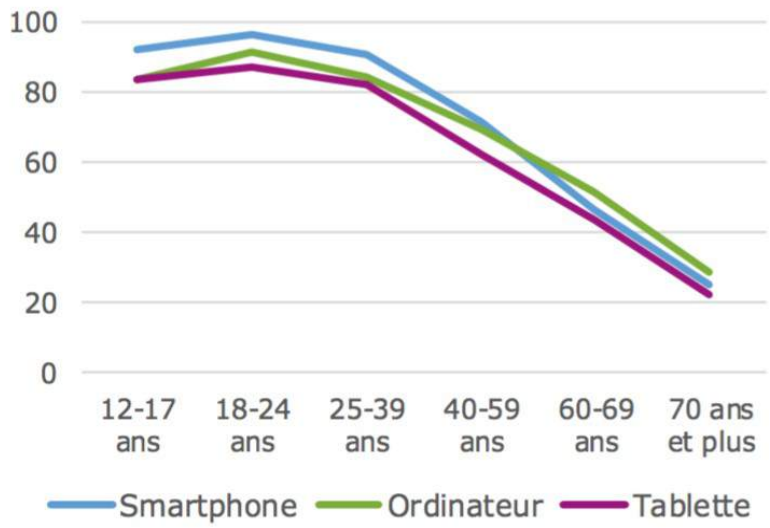

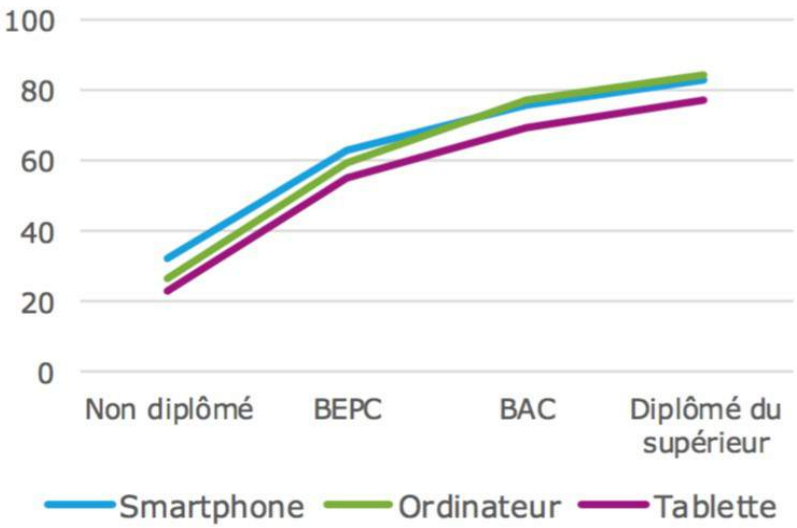

DEVENIR COMPETENT
Nécessité d'apprendre et de mettre à jour régulièrement des connaissances numériques

Le cadre dans lequel on a appris à utiliser les outils numériques

- Champ : ensemble de la population **de 18 ans et plus**, en % -

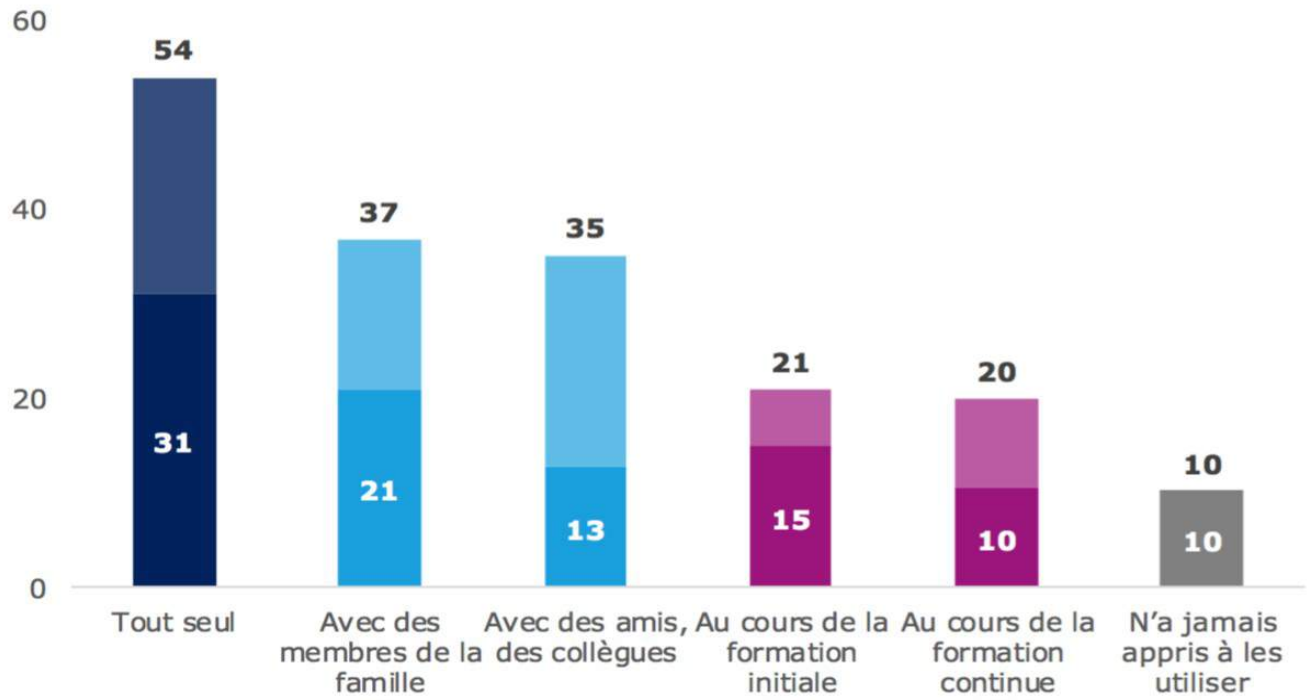

Diversité de possibilités de se former au numérique

Le dispositif le plus adapté pour permettre de mieux maîtriser les outils numériques ?

Champ : Ensemble des français âgés de 18 ans et plus

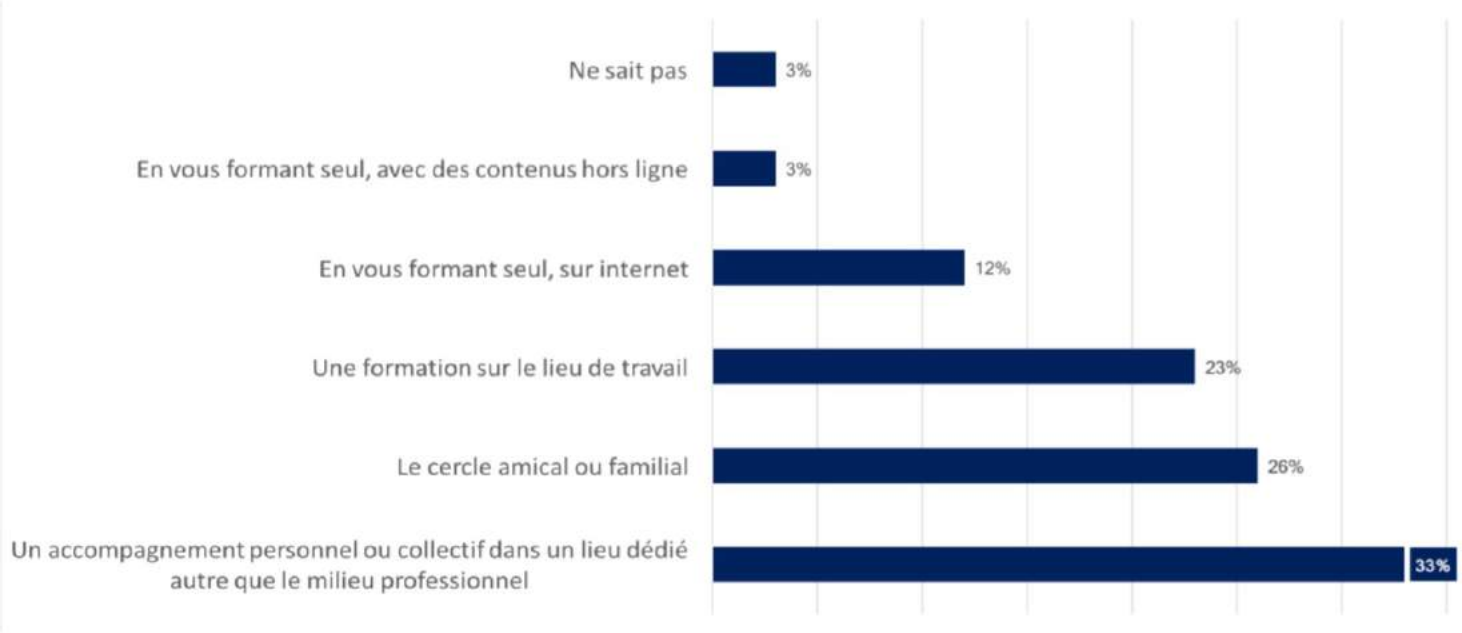

Les compétences numériques des français

Graphique 120 – Il est possible de prendre certaines précautions ou d'adopter certains comportements quand on utilise internet. Vous, personnellement, avez-vous déjà ?

- Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en % -

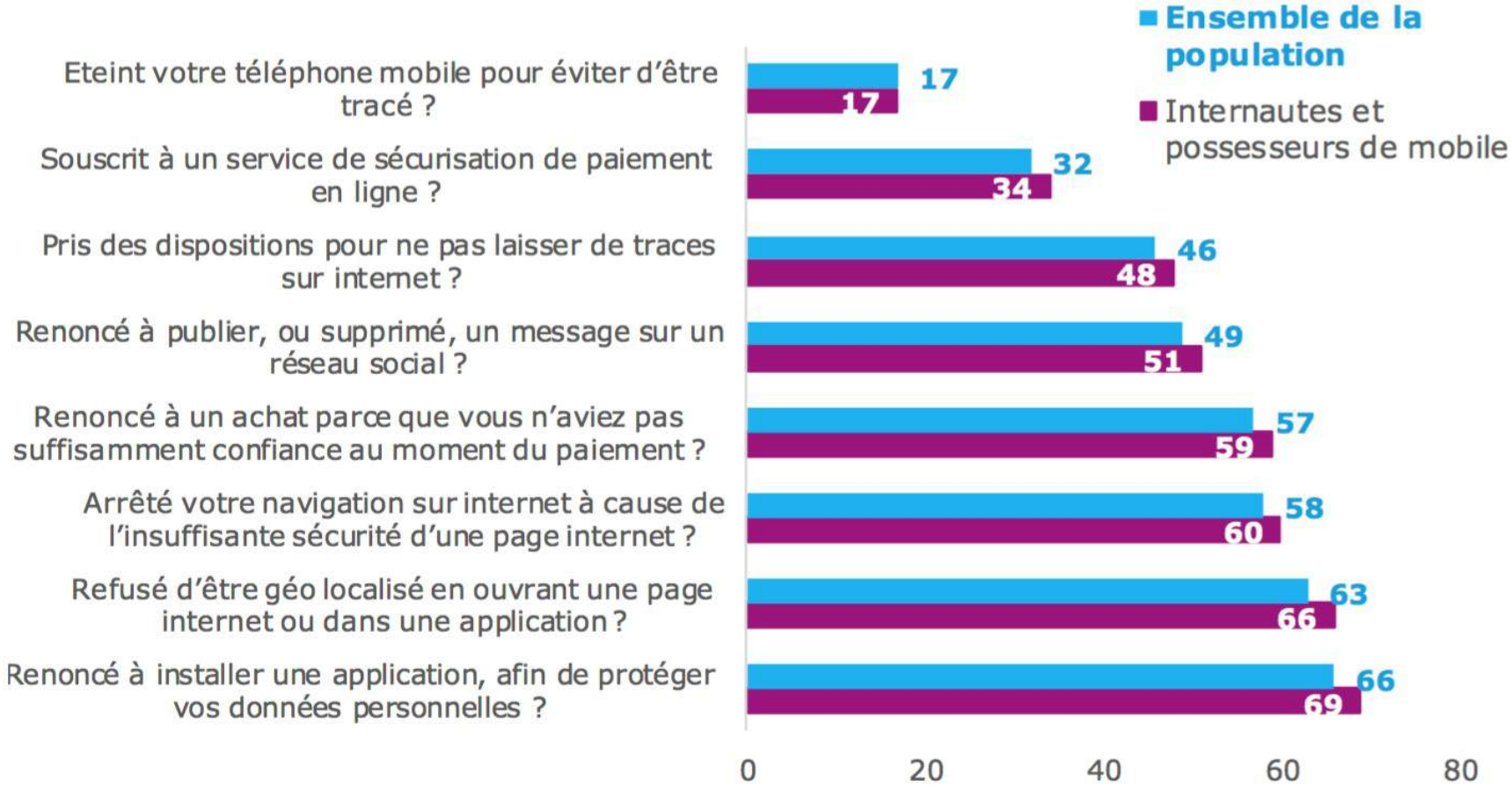

Source : CREDOC, Enquête sur les « Conditions de vie et les Aspirations », juin 2017.

Les compétences numériques des français

LA GRANDE MAJORITÉ DES FRANÇAIS UTILISE UN SEUL ET MÊME MOT DE PASSE POUR SES COMPTES ET ESPACES EN LIGNE

Q13. Sur internet, vous arrive-t-il d'utiliser le même mot de passe pour vos comptes ou espaces personnels en ligne ?
Base : 1002 Français - Une seule réponse possible

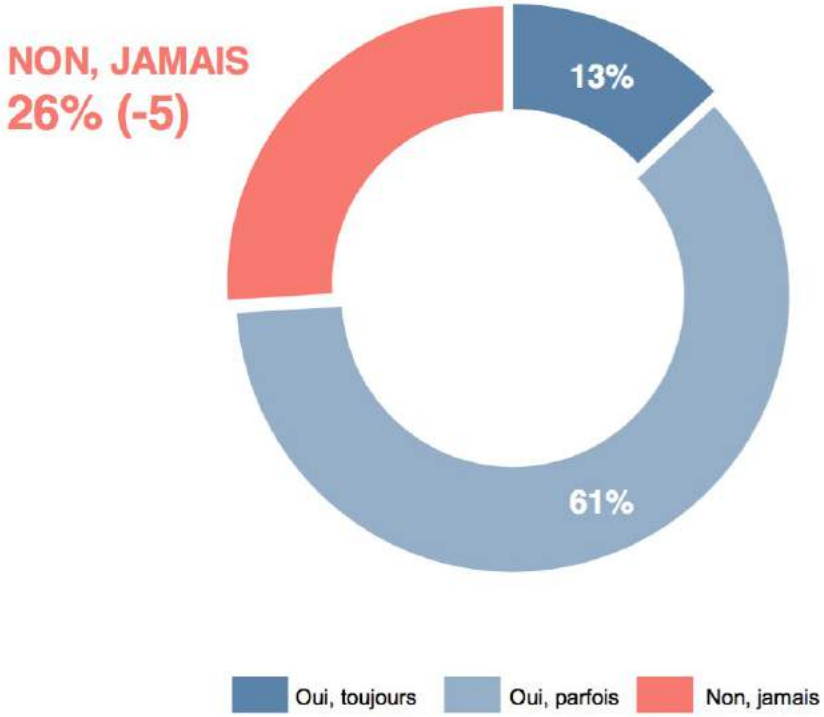

OUI
74% (+5)

Un phénomène en augmentation, à relier à l'inflation des usages en ligne et à la démultiplication du nombre de comptes par internaute.

75%,
dont 21% « toujours »

csa

Etude ***Les Français et la protection de leurs données personnelles*** / CSA, septembre 2017
https://www.csa.eu/fr/survey/les-fran%C3%A7ais-et-la-protection-de-leurs-donnees-personnelles

Les compétences numériques des français

UN TIERS DES FRANÇAIS A DÉJÀ TENTÉ D'EFFACER DES INFORMATIONS PERSONNELLES VISIBLES SUR LE WEB

Q17. Vous-même, avez-vous déjà essayé d'effacer des informations vous concernant et visibles de / tout le monde sur internet ?
Base : 1002 Français - Une seule réponse possible

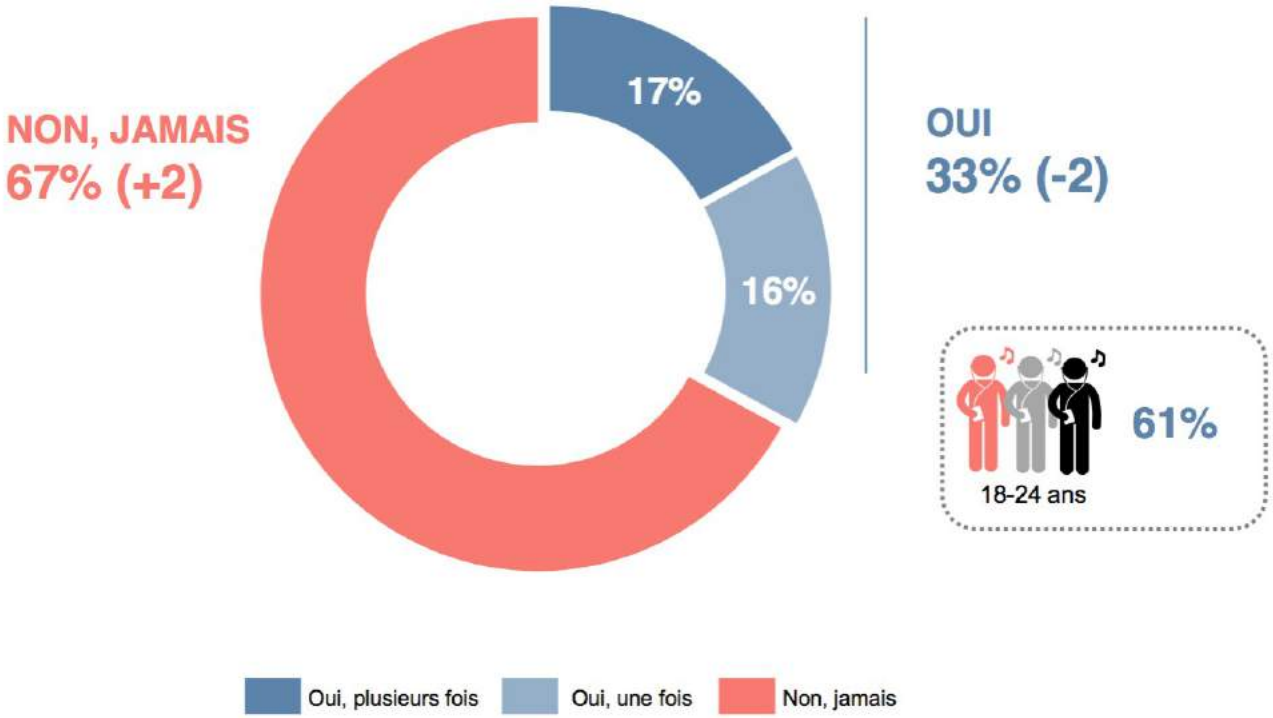

csa

Etude ***Les Français et la protection de leurs données personnelles*** / CSA, septembre 2017
https://www.csa.eu/fr/survey/les-fran%C3%A7ais-et-la-protection-de-leurs-donnees-personnelles

Les compétences numériques des français

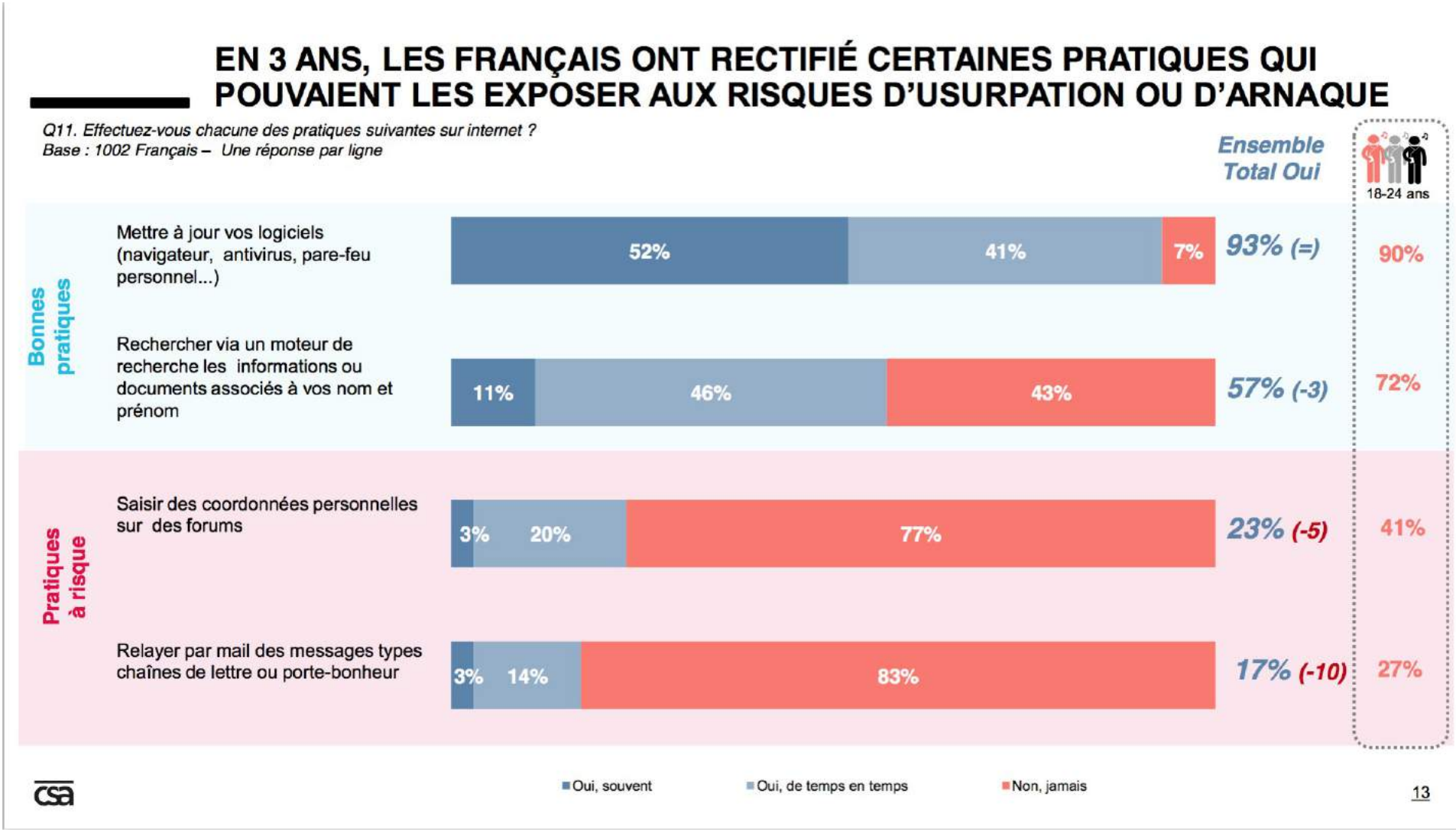

Etude ***Les Français et la protection de leurs données personnelles*** / CSA, septembre 2017
https://www.csa.eu/fr/survey/les-fran%C3%A7ais-et-la-protection-de-leurs-donnees-personnelles

Objectifs des politiques de médiation numérique

→ lutter contre la « fracture » ou les « fossés » numériques, afin d'assurer une égalité de traitement des citoyens, aussi bien pour l'accès au numérique que pour le développement des usages (***concept d'e-inclusion***) ;

→ promouvoir l'insertion, avec pour objectif l'autonomie (relative) des publics en difficulté sociale, en leur permettant d'acquérir les savoirs et savoir-faire numériques de base (***concept d'illectronisme***) ;

Richard Walker : CC BY-NC 2.0
https://www.flickr.com/photos/121070943@N04/

Objectifs des politiques de médiation numérique

→ moderniser et rendre plus efficient le secteur public, en développant les services numériques interactifs aux citoyens (***concept d'e-administration***) et en ouvrant ses données publiques pour favoriser leur insertion dans l'écosystème informationnel des internautes et encourager l'innovation et la création de valeur (***concepts d'open data et de linked data)*** ;

Le minitel de Nicolas Nova. By Cberthel. CC-BY-NC-ND 2.0 :
https://www.flickr.com/photos/cberthel/6813945445

Objectifs des politiques de médiation numérique

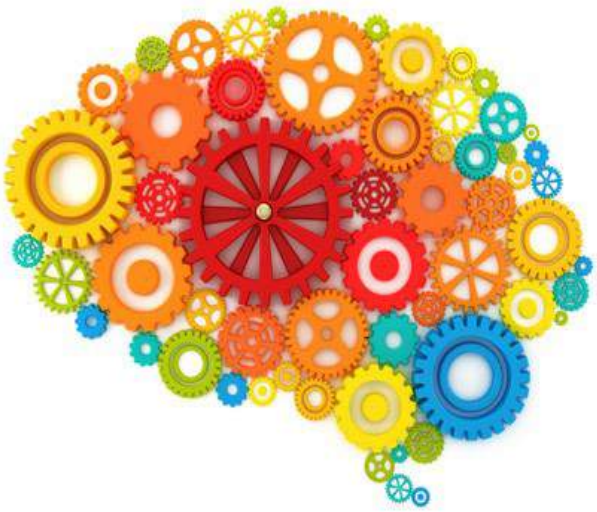

→ accompagner le développement des usages numériques, pouvant favoriser des pratiques individuelles et à domicile, avec l'identification d'espaces publics favorisant le lien social et les pratiques collectives (***concepts de tiers-lieux, de fab lab, de co-working…)*** ;

Créativité et design thinking By Giorgio Pauletto
. CC-BY-NC-ND 3.0
http://www.ot-lab.ch/?p=5605

Objectifs des politiques de médiation numérique

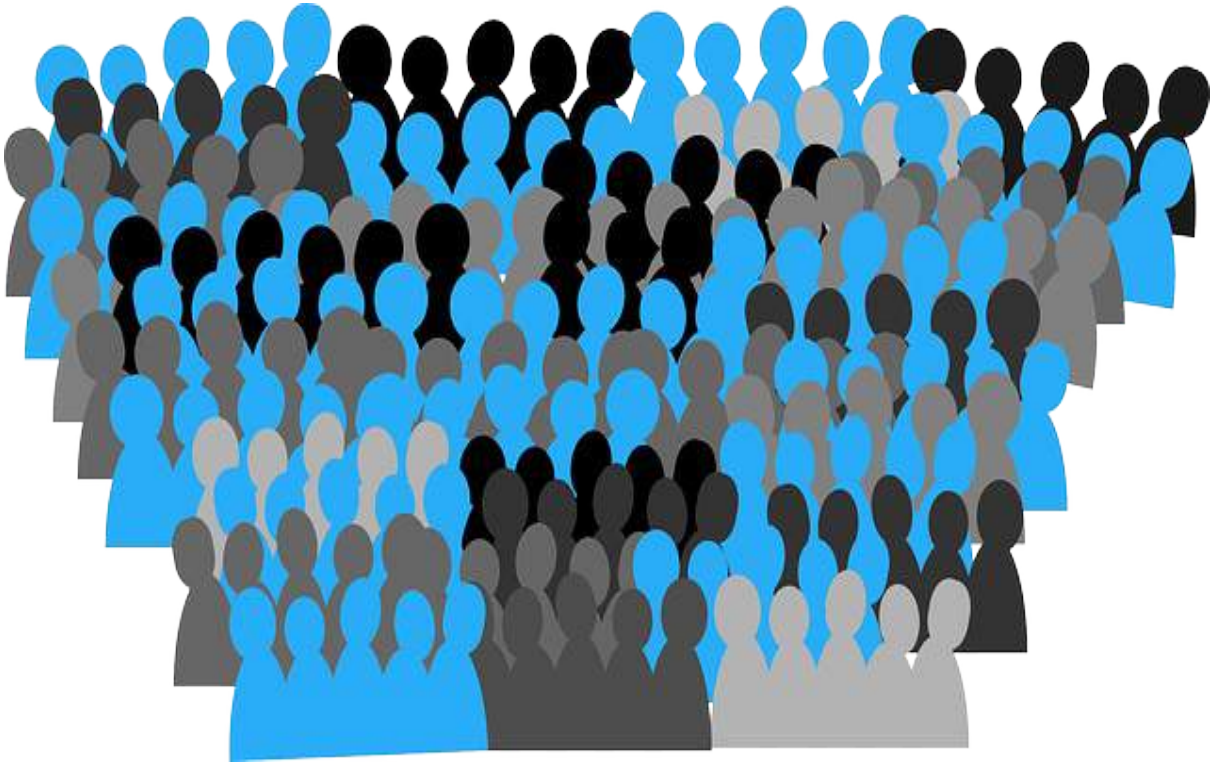

→ renouveler le management et les process de l'action publique, pour mieux concevoir les services à la population, en y associant l'utilisateur final et en renouant la confiance entre le citoyen et l'administration (***co-design des politiques publiques***).

Un enjeu de taille : la lutte contre l'e-exclusion

Certaines personnes peuvent se retrouver en situation d'exclusion par rapport à l'outil informatique ou à l'outil internet pour **diverses raisons** : âge, handicap, situation géographique, revenus, environnement culturel, niveau d'éducation, etc …On parle d'**e-exclusion** pour signifier que ces personnes sont exclues du monde numérique.

La **politique d'e-inclusion** vise quant à elle à **réduire le fossé subsistant dans l'utilisation des TIC** et à promouvoir ceux-ci pour vaincre l'exclusion et à **améliorer les performances économiques, les possibilités d'emploi, la qualité de vie et la participation à la cohésion sociale**.

Les impacts de l'*e-exclusion*

Les effets de l'*e-exclusion* impactent de fait plusieurs politiques publiques, notamment :

→ **les politiques d'aménagement du territoire**
accès à l'information et aux ressources, existence ou non de lieux adaptés, attractivité et compétitivité… ;

→ **les politiques sociales**
accès aux droits, insertion socio-professionnelle, égalité devant la réussite scolaire… ;

→ **les politiques culturelles**
démocratisation de la culture, transmission de la connaissance, exercice du jugement et de la citoyenneté ;

Comment créer une société de l’information plus inclusive ?

Un certains nombre de facteurs peuvent favoriser une société de l’information plus inclusive à savoir :

→ la réduction de la ***fracture numérique*** géographique.

→ l’amélioration de l’accessibilité numérique (***e-accessibilité***) et l’usage des outils et services liés aux TIC.

→ le développement des compétences et l’alphabétisation numérique (lutte contre ***l'illectronisme*** / développement de la ***littératie numérique***).

Offrir un accès à internet libre et gratuit

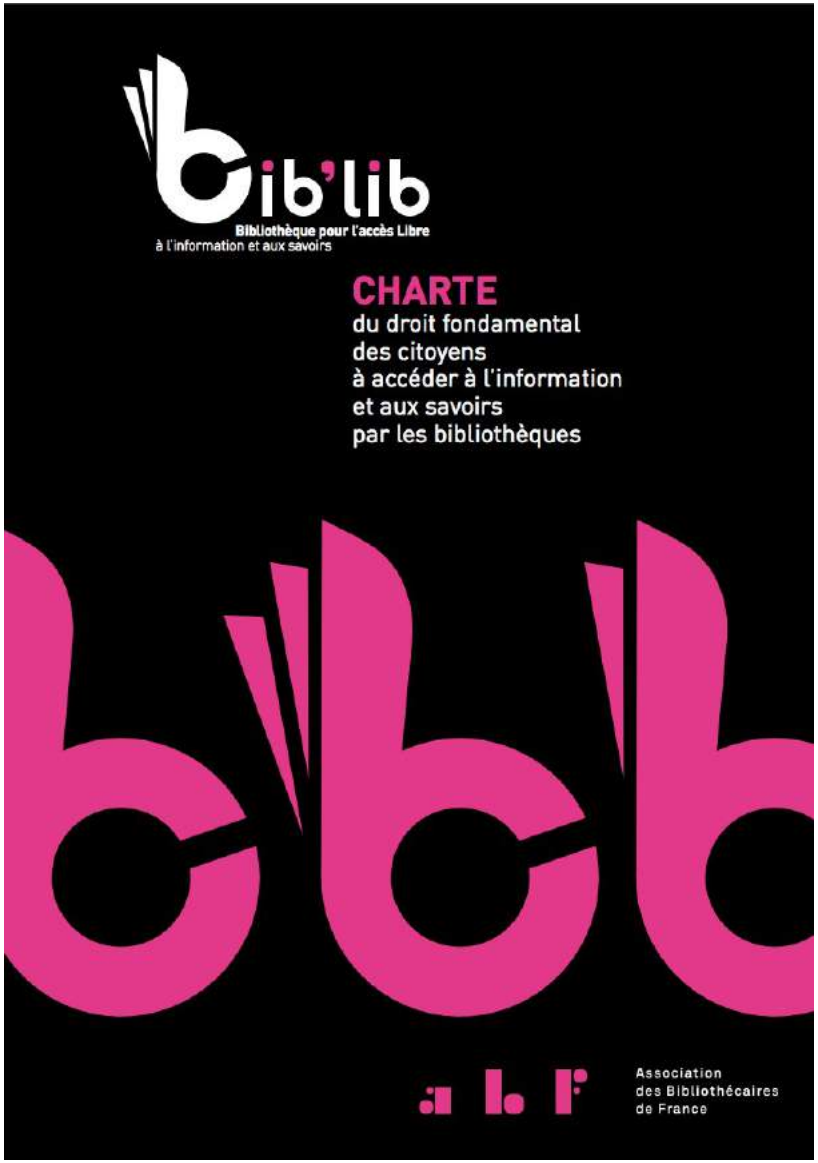

Adhérer à la charte Bib'lib

mise à jour le 27 septembre 2016

Afin que ce texte ne soit pas seulement une déclaration d'intention mais un réel engagement pour une politique publique d'accès aux savoirs et aux savoir-faire, nous avons souhaité accoler à cette charte un dispositif d'adhésion à ces principes.

Toutes collectivités territoriales (commune, agglomération de communes, département...) ou établissements publics qui se reconnaîtront dans les objectifs et les principes édictés dans la charte pourront adhérer à ce texte.

Procédure d'adhésion

- Renseigner le formulaire en ligne en cliquant sur le bouton "Demande d'adhésion" ;
- Télécharger ce document d'adhésion, y adjoindre la signature de votre tutelle et l'envoyer à l'ABF par courrier postal (31 rue de Chabrol - 75010 Paris) ;
- A réception de ce document, **l'ABF valide votre adhésion** et vous fait parvenir un kit de communication dans lequel figure le logo d'adhésion à la charte.
  La bibliothèque figurera sur la carte des bibliothèques adhérentes.

Consulter la charte Bib'lib : http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/biblib/charte_biblib_abf.pdf

Offrir un accès à internet libre et gratuit

CHARTE
du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques

6

Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable

Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, les bibliothèques leur donnent accès gratuitement à un internet sécurisé, fiable et continu, dans les meilleures conditions techniques possibles.

Les bibliothèques ne doivent pas mettre en place de restrictions ou de contraintes à l'accès Internet autres que ce que prévoit la loi, que ce soit en termes d'identification des usagers, de restrictions de la bande passante ou de filtrage des contenus. S'il existe des contraintes techniques, le citoyen doit en être explicitement informé afin qu'il puisse le cas échéant les contester auprès de l'autorité.

Lors de leur consultation d'Internet à la bibliothèque, les citoyens doivent avoir la garantie que leur droit à la vie privée est respecté et qu'aucune donnée personnelle les concernant n'est collectée, ni transmise à des tiers en dehors des cas explicitement prévus par la loi.

Offrir un accès à internet libre et gratuit

La neutralité du net et l'Internet non censuré, et si ça commençait à la bibliothèque ?

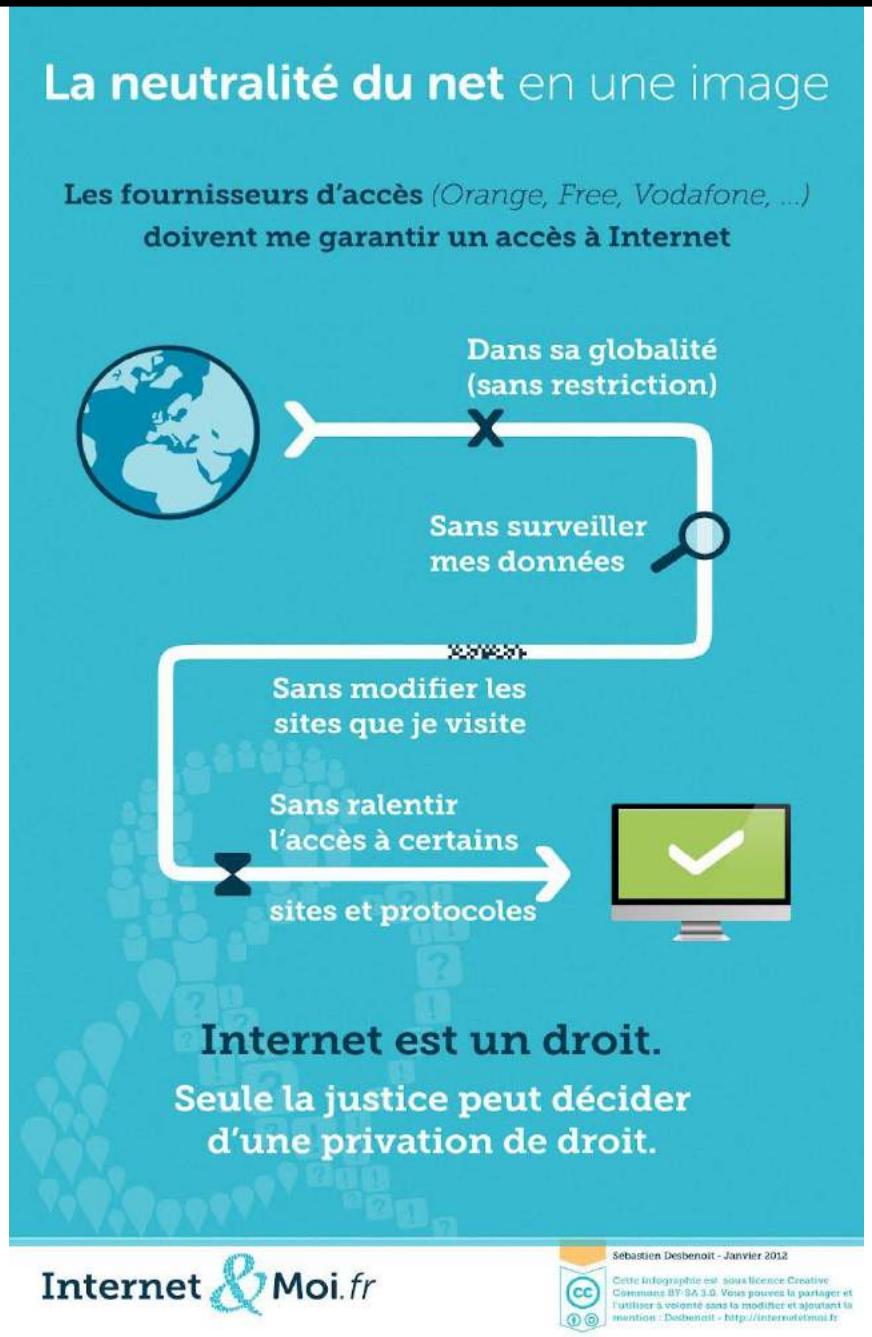

Offrir un accès à internet libre et gratuit

En tant que lieu public donnant accès à Internet, **les bibliothèques doivent faire respecter les législations relatives à la consultation de sites internet**. Ainsi, est interdite la consultation de :

→ sites internet ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal),
→ sites internets relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal),
→ contenus portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
→ contenus portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal),
→ sites internet comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
→ sites internet mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
→ contenus portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)
→ contenus à caractère violent, pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine (art 227-24 du code pénal)

Offrir un accès à internet libre et gratuit

La liste noire de l'Université de Toulouse

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Blacklists UT1

For english version

Contexte

L'Université Toulouse 1 Capitole diffuse depuis quelques années une liste noire d'URLs, gérée par Fabrice Prigent afin de permettre un meilleur contrôle de l'utilisation d'Internet. Cette base, largement utilisée par les écoles, peut s'intégrer dans un grand nombre d'outils libres ou commerciaux, en complément d'autres listes.
Avec le temps le nombre de catégories a fortement augmenté, et leur rôle a changé. La liste que nous fournissons doit être vue comme une catégorisation des sites, plus que comme une liste à bloquer. Par exemple

- child est une catégorie dite liste blanche pour les enfants en bas âge
- liste_bu est une catégorie à ouvrir pour les universités
- press peut être vue comme à interdire (au travail par exemple) ou à autoriser (CIO, Bibliothèque).

N'oubliez pas que vous pouvez (devez ?) utiliser une catégorie "locale" qui permettrait d'adapter le comportement de votre filtrage. Ainsi les blogs peuvent être interdits de manière générale, mais certains doivent être autorisés pour des raisons pédagogiques.

Description

Plusieurs catégories sont définies, mais c'est surtout le pornographique qui est activement maintenu.
Pour ceux qui veulent une base de "travail". Je ne mets à jour régulièrement que la base **adult** qui nous est la plus utile. Si certains d'entre vous décidaient de compléter les autres bases, je me ferais un plaisir de les intégrer dans la mise à jour.
J'ajoute à l'heure actuelle entre 50 et 300 urls par jour (il faut faire des vérifications sur certaines urls) : je ne peux absorber que lentement les ajouts que fait mon robot d'exploration. Veuillez m'en excuser.
Il existe un fichier regroupant toutes les catégories : blacklists.tar.gz C'est la compilation des bases qui sont décrites ci-dessous :

Catégorie	Nombre	Description
adult	1958990	Des sites adultes allant de l'érotique à la pornographie dure.

Source : https://dsi.ut-capitole.fr/blacklists/

Proposer un accès Wi-Fi à internet en bibliothèque

Surfer librement !

Proposer un accès Wi-Fi à internet en bibliothèque

Le déploiement d'un réseau Wi-Fi public nécessite de respecter certaines exigences juridiques.

→ Il s'agit de savoir si la collectivité est ou non identifiée en tant qu'opérateur télécoms.

→ Toute connexion au réseau Wi-Fi nécessite, préalablement, de respecter plusieurs principes : **des conditions techniques liées à l'implémentation du réseau Wi-Fi et la sécurisation juridique face aux utilisateurs du réseau Wi-Fi**.

→ Il existe différentes contraintes légales quant aux données liées aux utilisateurs et à leurs connexions au réseau Wi-Fi.

Ne pas respecter toutes ses exigences peut engager directement la responsabilité de toute personne exploitant un réseau Wi-Fi interne ouvert au public.

Proposer un accès Wi-Fi à internet en bibliothèque

Selon le Code des postes et communications électroniques (CPCE, art. L. 32 , 15°), **un opérateur** est une « personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques. »

Le même code précise que « L'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques » nécessitent « une **déclaration préalable auprès de » l'Arcep** (CPCE, art. L. 33-1, I).

Toutefois, **l'alinéa suivant libère les exploitants de « réseaux internes ouverts au public » de toute obligation de déclaration auprès de l'Arcep.**

Proposer un accès Wi-Fi à internet en bibliothèque

Le déploiement d'un réseau Wi-Fi localisé à un bâtiment ou une zone réduite rentre dans cette qualification de « réseau interne ouvert au public ». Ceci concerne toute structure : cybercafés, immeubles de bureaux, hôtels, **bibliothèques**, etc. Implanter et mettre à disposition d'un public un réseau Wi-Fi ne nécessite alors pas de faire une quelconque « déclaration préalable ».

Le mode d'accès au réseau autant que le nombre de personnes pouvant se connecter n'a pas d'influence tant que le réseau est et reste localisé.

Il faut uniquement que ce public soit restreint et que, en cas de réseau Wi-Fi, les distances d'émissions des ondes ne dépassent pas excessivement les limites de propriété en ce que le réseau doit rester interne.

Proposer un accès Wi-Fi à internet en bibliothèque

Mise en œuvre technique d'un réseau Wi-Fi

Implantation de plusieurs équipements de différents niveaux interdépendants :

→ hardwares : hotspots, antennes, centrale informatique, mitigeurs, serveurs, etc. ;

→ software : logiciels de gestion informatique, pare-feu, gestion de données, etc.

La loi obligeant à conserver certaines données, il s’agira également de tenir compte des volumes de données à stocker, de leurs périodes de péremption et de leurs sécurisations.